

ARRETE MUNICIPAL 2026/545
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RENOUVELLEMENT RESEAU GAZ
PLACE DU GENERAL DE GAULLE- RUE CORNEILLE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2026/502 du 22 juillet 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GARCIA

Vu la demande de la société LOCATRA en date du 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société LOCATRA et son sous-traitant pour le compte de GRDF

ARRETONS

Article 1er : La société LOCATRA et son sous-traitant la société DUBRULLE sont autorisés à occuper la voie publique du 02 au 20 place du Général de Gaulle et du 02 au 18 rue Corneille du 24 août au 11 septembre 2026 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs ou à défaut en route barrée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la **société LOCATRA située à RONCQ**.

Article 7 : Les sociétés susvisées seront tenues pour seules et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

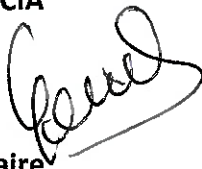
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la Société LOCATRA – 1 rue du Dronckaert – 59223 RONCQ.**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le - 6 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation
Esteban GARCIA

Adjoint au Maire,
chargé du Patrimoine Foncier



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le - 6 AOUT 2026